



RÈGLES de FINANCEMENT au 1^{er} JANVIER 2009

Opérations	Participations financières	
	SYNDICAT	COMMUNE
<p><u>TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION</u></p> <p><u>Renforcement de réseau à l'identique</u> <i>Travaux pouvant bénéficier des subventions suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Face A/B - Face S – Sécurité (<i>substitution des fils nus</i>) - Subvention départementale <p><u>Renforcement en technique souterraine sollicitée par la commune</u></p>	<p>100 % du TTC</p> <p>100 % du coût HT des travaux en aérien + 100 % de la TVA</p>	<p>aucune</p> <p>Solde du HT <i>(soit la \neq entre le coût des travaux souterrain et aérien)</i></p>
<p><u>Dissimulation</u> de réseau pour raison esthétique</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Si les travaux sont subventionnés par :</u> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Face C ❖ Fonds Site (site classé) ❖ Programme Environnement (<i>article 8</i>) - <u>Si les travaux de dissimulation ne sont pas retenus à un programme subventionné</u> 	<p>50 % du HT + 100 % de la TVA</p> <p>100 % de la TVA</p>	<p>50 % du HT</p> <p>100 % du HT</p>
<p><u>Extension</u> de réseau (<i>y compris renforcement éventuel</i>)</p> <ul style="list-style-type: none"> - viabilisation lotissement communal, équipement communal, nouvelle construction (loi SRU) - hors loi SRU (<i>artisanat, agricole, industrie, commerce, maison existante, antenne de téléphonie mobile, etc...</i>) – <i>Article L 332-8 Code de l'Urbanisme</i> 	<p>50 % du HT + 100 % TVA</p> <p>100 % de la TVA</p> <p><i>montant HT à la charge du demandeur + 100 % du coût HT de la maîtrise d'œuvre (avec l'accord de la commune)</i></p>	<p>50% du HT</p> <p>aucune</p>
<p><u>MAÎTRISE D'ŒUVRE</u></p> <p>Dissimulation et Extension</p> <p>Renforcement</p>	<p>100 % de la TVA</p> <p>100 % du TTC</p>	<p>100 % du HT</p> <p>aucune</p>

RÈGLES de FINANCEMENT au 1^{er} JANVIER 2009

Opérations	Participations financières	
	SYNDICAT	COMMUNE
<p><u>TRAVAUX d'ÉCLAIRAGE PUBLIC</u></p> <p>Éclairage Public neufs (ou amélioration de l'EP existant) ↳ subvention plafonnée à 11 000 € HT par an</p>	50 % du HT	50 % du HT + 100 % TVA (TVA éligible au FCTVA)
<p>Éclairage Public lié à des travaux de :</p> <p>- <u>Renforcement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ si point lumineux supplémentaire ❖ si restitution à l'identique (point lumineux existant avant les travaux) <p>- <u>Dissimulation</u></p>	<p>50 % du HT</p> <p>100 % du HT (avec un plafond de 1 100 € HT par point lumineux restitué)</p> <p>50 % du HT</p>	<p>50 % du HT + 100 % TVA</p> <p>100 % de la TVA si plafond dépassé, les règles de financement pour point lumineux supplémentaire s'appliquent sur le dépassement)</p> <p>50 % du HT + 100 % TVA</p>
<p><u>TRAVAUX FRANCE TÉLÉCOM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfouissement du réseau FT réalisé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau électrique (génie civil + pose) - Travaux de câblage (travaux non effectués par le SIER) 	<p>50 % du TTC</p> <p>aucune</p>	<p>50 % du TTC</p> <p>100 % du TTC</p>
<p><u>MAÎTRISE D'ŒUVRE</u> (EP + FT)</p>		100 % TTC